



Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

Cadre d'usage
des outils

d'Intelligence Artificielle Générative

à destination des équipes
pédagogiques

**Université
Jean Monnet
Saint-Étienne**

Cadre d'usage des IAG à destination des équipes pédagogiques

Le développement des usages des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG)¹ par les étudiants dans leur formation², nous invite à adapter nos pratiques pédagogiques, de la conception du cours aux évaluations. L'objectif de ce guide est donc d'établir un cadre d'usage des IAG et de fournir des conseils de bonnes pratiques à destination des enseignants et des équipes pédagogiques. Il n'a pas vocation à limiter les usages ou à les encourager. Ces choix relèvent de la liberté de chaque enseignant ou équipe pédagogique en fonction des exigences de la formation, dans le respect des dispositions légales en vigueur et en conformité avec la politique de l'Université Jean Monnet (UJM)³.

Si les opportunités offertes par l'IAG sont grandes, de nombreux points de vigilance sont rappelés par diverses institutions (UNESCO, Commission européenne, ...) ⁴ à travers l'édition de chartes et l'énoncé de principes, invitant à un usage responsable des outils d'IAG en contexte pédagogique, tels que la transparence, la responsabilité, la confidentialité ou encore la primauté de la relation humaine. Ces principes doivent nous permettre d'explorer les potentialités de l'IAG et de cibler les pratiques apportant une réelle valeur ajoutée à nos étudiants dans leurs apprentissages, tout en préservant leur sens critique face à l'usage de ces outils.

Les usages pédagogiques des IAG s'inscrivent dans un contexte plus large de règles de droit préexistantes à l'arrivée des IAG sur la protection des données personnelles, les droits d'auteurs, les droits de la personnalité. Cette réglementation s'applique à l'usage des outils d'IAG par les enseignants comme par les étudiants.

¹ « L'intelligence artificielle générative est une catégorie d'IA qui se concentre sur la création autonome de contenu, tels que des textes, des images, des vidéos, des sons et d'autres types de données, par des systèmes informatiques. Ces systèmes utilisent des modèles avancés d'apprentissage automatique pour générer du contenu qui peut ressembler à ce qui est créé par des êtres humains », <https://www.grandeecolenumérique.fr/les-metiers-porteurs/qu-est-ce-ia-intelligence-artificielle-generative>, consulté le 17 octobre 2025.

² Selon les enquêtes le taux d'utilisation en contexte d'enseignement supérieur peut varier, mais il se situe généralement aux environs de 80 % (Higher Education Policy Institute, Student Generative AI Survey, february 2025, HEPI Policy Note 61, https://www.hepi.ac.uk/reports/student-generative-ai-survey-2025/?utm_source=chatgpt.com), consulté le 17 octobre 2025.

³ En conformité avec l'objectif 16 « Développer le numérique responsable en réduisant son impact environnemental et en promouvant des usages éthiques et inclusifs », du [schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale](#) de l'établissement et en conformité avec le schéma directeur du numérique en cours de rédaction qui intégrera une section sur le numérique responsable.

⁴ Un cadre d'usage en éducation a été publié en juin 2025 par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, <https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>, consulté le 17 octobre 2025.

Table des matières

I. Un cadrage nécessaire pour les étudiants.....	4
a. Cadrage établissement : le Règlement Général des Études	4
b. Cadrage au niveau de la formation.....	5
c. Cadrage au niveau de l'enseignement	5
II. Les évaluations.....	7
a. Les modalités d'évaluation	7
b. Les déclarations d'usage des IAG.....	8
c. Les outils de détection des IAG.....	8
III. Former et informer les étudiants.....	9
a. Informer les étudiants.....	9
b. Former les étudiants	10
IV. Les annexes	11

I. Un cadrage nécessaire pour les étudiants

Les étudiants sont pour la majorité en attente de consignes claires sur l'usage des IAG dans le cadre de leur formation⁵. Ce cadrage des usages peut être défini à trois niveaux : au niveau de l'établissement, au niveau d'une formation, au niveau d'un enseignement.

a. Cadrage établissement : le Règlement Général des Études

Le [Règlement Général des Études](#) (RGE) de l'UJM décrit l'obligation de déclarer l'usage de l'IAG dans le cadre des travaux des étudiants ainsi que l'obligation de l'étudiant de se conformer aux directives de l'établissement d'accueil en contexte de stage ou d'alternance.

1. IAG et citation des sources

Le RGE précise depuis 2023 l'obligation de respecter les normes de citation en cas d'utilisation de contenus générés par ces outils.

2. Respect des consignes des établissements d'accueil (hors UJM)

Dans le cadre de stage, d'alternance, de mission dans des organisations hors UJM, les étudiants doivent respecter les consignes d'utilisation des établissements d'accueil. Certaines organisations interdisent l'usage de ces outils, d'autres l'encadrent en proposant parfois des outils alternatifs.

Extrait RGE 2025/2026 – adopté à la CFVU le 03/07/2025

11.4 Utilisation des outils d'Intelligence Artificielle

L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une oeuvre humaine.

Les étudiants en situation de stage, d'alternance ou de formation continue se conformeront à la politique de l'établissement d'accueil (entreprise, service public, laboratoire de recherche, ...) sur l'utilisation des outils d'IA. Si ces outils sont accessibles, les étudiants pourront solliciter par écrit leur « tuteur(trice) entreprise » sur leur usage dans le cadre de leur mission : recherche de documents, compréhension des résultats, rédaction de rapport,...

⁵ "86 % of students are not fully aware of the AI guidelines in their university", Rong H., & Chun, C. (2024). [Digital Education Council Global of AI Student Survey 2024](#), Digital Educational Council.

La diversité des formations de l'UJM ne permet pas de préciser davantage les consignes à fournir aux étudiants quant à l'usage ou non des IAG en contexte pédagogique. Il convient donc de construire également un cadre d'usage des IAG au niveau de chaque formation en fonction des besoins de la formation concernée.

b. Cadrage au niveau de la formation

La définition des règles d'usage des IAG dans la formation et lors des évaluations (y compris les rapports ou mémoires de stage ou de recherche) doit faire l'objet d'une concertation au sein des équipes pédagogiques. Ce cadrage peut se matérialiser par une charte, un guide, un compte rendu de réunion spécifique à la formation ou tout document formalisé auquel les membres de l'équipe et notamment les vacataires pourront se référer.

Les équipes pédagogiques peuvent ensuite fournir aux étudiants des consignes sur l'usage des IAG au sein de la formation en cohérence avec les compétences visées par ladite formation.

Point de vigilance : l'organisation des plannings de la formation

Le recours à l'IAG par les étudiants dans le cadre de leur formation est parfois favorisé par des périodes de pics d'activité où l'étudiant ne parvient plus à faire face à la charge de travail. La gestion des emplois du temps, la planification des évaluations et des travaux à rendre sont donc cruciaux dans un contexte de développement des usages des IAG.

c. Cadrage au niveau de l'enseignement

Les consignes proposées par l'équipe pédagogique au niveau de la formation et sur les dispositifs communs (ex. mémoires de master, devoirs faits à la maison) doivent être complétées par des consignes fournies par chaque enseignant sur ses enseignements. Chacun est ainsi libre d'interdire l'usage de l'IAG, de l'autoriser et même de l'intégrer, en fonction des objectifs de son cours et des compétences visées dans le respect de la réglementation générale en vigueur exposée en introduction.

La question de la valeur ajoutée de l'usage d'une IAG en contexte pédagogique doit systématiquement être interrogée, au regard notamment de l'impact environnemental de ces outils.

L'usage des outils d'IAG

Attention, il n'est pas possible d'imposer aux étudiants l'utilisation d'un outil d'IAG nécessitant l'usage de données personnelles ou engageant des frais. De plus, le fait d'imposer l'utilisation d'un outil d'IAG à un étudiant pose le problème d'accès aux outils IAG payants pour certains d'entre eux et se heurte au principe d'égalité de traitement des usagers (principe à valeur constitutionnelle).

Enfin, nos usages, en tant qu'enseignants, doivent également respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, le droit à l'image, les droits de la personnalité et la confidentialité des données. À titre d'exemple, l'usage de ces outils dans le cadre de la correction des copies ou de

l'évaluation des mémoires, n'est pas conforme au RGPD⁶. Les informations écrites par l'étudiant sur sa copie/son mémoire (nom/prénom/date de naissance /Numéro étudiant etc.) sont des données personnelles non communicables. De même, le contenu de la copie/mémoire révèle le niveau de connaissances et de compétences de l'intéressé et peut être susceptible d'avoir des effets sur ses droits et intérêts.

⁶ « Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne. Entré en application le 25 mai 2018, il vient renforcer et compléter [la loi française « Informatique et Libertés » de 1978](#), actualisée par [la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#). », <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-son-entreprise-au-quotidien/assurer-sa-cybersecurite-et-la-protection-de-ses/le>, consulté le 17 octobre 2025.

II. Les évaluations

Dans un enseignement donné, il est possible de faire le choix d'interdire l'usage de l'IAG dans le cadre d'une évaluation, de l'autoriser, voire de l'intégrer en évaluant en partie son usage. Ce choix dépend des objectifs du cours en termes de compétences visées, des objectifs de la formation et des méthodes pédagogiques mobilisées dans une logique d'alignement pédagogique⁷.

a. Les modalités d'évaluation

L'usage des IAG par les étudiants amène à une réflexion de fond sur les objectifs du cours, sur la définition des compétences à atteindre et donc sur les modalités d'évaluation à adopter ainsi que sur les critères retenus dans les grilles d'évaluation.

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre diverses modalités d'évaluation, pouvant aller du tout présentiel sans recours au numérique à une plus grande valorisation de l'oral, en passant par les mises en situation (simulation, jeux, pédagogie expérientielle) pour évaluer au plus juste l'acquisition des connaissances et des compétences des étudiants.

Les pratiques d'évaluation

Les évaluations reposant sur des mises en situation complexes, des simulations, des jeux, si elles n'empêchent pas l'usage des IAG, limitent fortement les impacts sur le processus d'apprentissage et d'évaluation. Il est ainsi plus facile de mesurer l'authentique montée en compétences des étudiants.

Pour les évaluations surveillées, il est préconisé d'indiquer sur les sujets que l'usage des outils d'IAG est interdit et de rappeler au moins oralement avant l'épreuve, comme indiqué dans le RGE⁸, que l'utilisation de téléphones portables, montres connectées et lunettes connectées est interdit.

Pour les travaux réalisés sans surveillance (ex. travaux à la maison, mémoire, ...), il est nécessaire en cas d'interdiction d'usage de l'IAG de le préciser dans les consignes. Si l'usage est autorisé, il doit être demandé à l'étudiant a minima de citer les outils utilisés dans les références bibliographiques ou éventuellement de déclarer l'usage dans un document annexe de type déclaration d'usage (§ II).

⁷ Alignement pédagogique « Mise en cohérence de manière formalisée, dans un parcours de formation, des activités pédagogiques et des modalités d'évaluation avec les objectifs d'apprentissage ». <https://www.culture.fr/franceterme/terme/EDUC177>, consulté le 17 octobre 2025.

⁸ Extrait du RGE UJM 2025/2026 « Pour les devoirs surveillés, les étudiants ne doivent utiliser que les feuilles qui leur sont remises. Documents et machines à calculer sont interdits, sauf autorisation de l'enseignant, mentionnée sur le libellé du sujet et annoncée aux étudiants », « Tout appareil électronique doit être éteint et rangé dans un sac ou pochette avant de rentrer dans la salle ».

Enfin, il existe également deux dispositifs permettant aux enseignants de réaliser des évaluations en contexte sécurisé dans les salles informatiques de nos campus, le dispositif « partiel » et le dispositif Safe Exam Browser, (Annexe 1).

Les dispositifs de brouillage dans les salles d'examen

Attention, le brouillage dans les salles de cours n'est pas autorisé.

L'article L. 33-3-1 du code des postes et des communications électroniques interdit strictement l'utilisation, la détention et l'installation de dispositifs de brouillage sauf exceptions prévues pour des besoins spécifiques tels que l'ordre public, la défense, la sécurité nationale ou le service public de la justice.

b. Les déclarations d'usage des IAG

Lorsque l'usage des IAG est autorisé, les enseignants peuvent demander aux étudiants des documents complémentaires de type « déclaration d'usage ». Ces déclarations d'usage peuvent prendre différentes formes toujours en cohérence avec les objectifs des enseignements et de la formation : la liste des prompts⁹ utilisés pour parvenir à un document final, un document « annexe » explicitant l'usage et l'apport de l'IAG dans le travail rendu par l'étudiant (Annexe 2), une analyse réflexive sur cet usage (notamment dans le cadre des mémoires de stage/alternance)(Annexe 3), ou sous une autre forme.

La déclaration d'usage permet de responsabiliser l'étudiant quant au travail rendu, d'identifier ses apports personnels et invite à la transparence.

c. Les outils de détection des IAG

L'UJM dispose d'un abonnement à Compilatio Magister +¹⁰, outil de détection du plagiat, intégrant la détection de textes générés par les IAG en fournissant une probabilité allant de 0 % à 100 % que le texte soit généré par une IAG. Le score de détection fourni par Compilatio est un indicateur et non une preuve objective de l'usage de l'IAG.

Les résultats fournis peuvent toutefois servir de base à un échange avec l'étudiant lors d'un oral par exemple, afin de vérifier que les connaissances mentionnées dans le document sont bien maîtrisées.

Utilisation des résultats de l'outil Compilatio Magister+

Les résultats des outils de détection des IAG indiquant « des textes potentiellement générés par IA » ne peuvent en aucun cas être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Au-delà des outils de détection, le simple fait de percevoir des ruptures de styles, des différences de niveaux de langue (...) doit amener à adopter une certaine vigilance à l'égard des travaux étudiants sur un éventuel usage de l'IAG ou autre, en cas d'interdiction.

⁹ Le prompt ou requête est le message en langage naturel saisi et envoyé par l'utilisateur à un modèle d'IAG (ChatGPT, Copilot, Le Chat, ...) dans le but d'obtenir une réponse.

¹⁰ Pour plus d'information sur le fonctionnement de Compilatio et le niveau de fiabilité : [Le détecteur d'IA Compilatio est-il fiable ?](#) Centre d'aide Compilatio, consulté le 17 octobre 2025.

III. Former et informer les étudiants

La priorité pour un usage responsable des outils d'IAG par les étudiants reste l'information et la formation afin de leur offrir les moyens de choisir et d'adapter les usages en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre.

a. Informer les étudiants

Les étudiants doivent être informés des consignes d'utilisation des IAG dans le cadre de leur formation et pour chaque enseignement afin de connaître précisément :

- ce qui relève d'une interdiction,
- ce qui est autorisé (sous quelles conditions),
- ce qui est conseillé.

Ces informations peuvent être délivrées lors de la réunion de rentrée, dans les livrets pédagogiques, sur les syllabus de cours, les cahiers des charges, les grilles d'évaluation ou tout autre document disponible dans la formation.

Si une information précise sur l'usage des IAG n'empêche pas les étudiants de mobiliser ces outils alors même que dans certains cas leurs usages sont proscrits, il peut être utile de rappeler à l'étudiant la nécessaire transparence et la responsabilisation dans le cadre de son parcours universitaire, au bénéfice de ses apprentissages et de sa montée en compétences.

Un outil pour accompagner les étudiants : l'exemple de l'Université Sorbonne Nouvelle (Annexe 4)

La fiche outil de l'Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3), permet d'alerter les étudiants et les enseignants sur leurs usages, à travers sept questions simples. Répondre à ces questions permet à l'étudiant de savoir s'il est bien dans le cadre d'un usage responsable de l'IAG et à l'enseignant de voir s'il a suffisamment informé les étudiants.

Information sur les points de vigilance en contexte pédagogique

Il est également nécessaire d'informer les étudiants sur les points de vigilance concernant l'utilisation des IAG dans le contexte de leurs apprentissages, notamment sur la fiabilité, la responsabilité des contenus générés ainsi que sur la protection des données.

Fiabilité et responsabilité des contenus générés

Si les contenus générés par les IAG semblent le plus souvent justes ou réalistes, ils peuvent parfois s'avérer faux, flous, imprécis voir biaisés¹¹. Il est donc important de rappeler aux étudiants qu'ils sont responsables des contenus générés à leur demande et présentés dans le cadre de leurs travaux universitaires. Ils doivent être en mesure d'évaluer la pertinence des réponses et de les corriger si besoin.

Protection des données

Les étudiants doivent être informés que lors de l'utilisation des IAG, les données émises par l'intermédiaire de leurs demandes (prompts), les documents téléchargés ainsi que les données générées par les outils, sont par défaut non protégés et peuvent être utilisés par les outils d'IAG pour améliorer les modèles. Leurs usages doivent donc s'inscrire en respect du RGPD, des droits d'auteurs et des droits de la personnalité¹².

Pour désactiver la collecte automatique des contenus il convient de se référer aux conditions générales d'utilisation de l'outil d'IAG utilisé.

b. Former les étudiants

L'accent doit être mis sur la formation des étudiants à l'IA et l'IAG. Il s'agit d'une demande forte de leur part qui montre une insatisfaction à l'encontre des dispositifs ou de l'absence de dispositif mis en place dans les universités¹³. Les attentes portent sur la culture générale sur l'IA, mais aussi sur la formation aux outils.

La formation à l'IA et éventuellement aux outils d'IAG n'a pas pour objectif de pousser à l'usage mais de fournir une culture générale sur l'IA permettant de comprendre son fonctionnement, sa valeur ajoutée, ses limites, ses impacts (environnementaux et sociétaux) et ainsi d'être en capacité de faire des choix éclairés quant à son adoption. La littératie en IA et IAG doit être un outil puissant pour travailler sur le sens critique des étudiants.

Un site pour aller plus loin

Le site de l'Université Numérique recense de nombreuses ressources sur l'IA et l'IAG, pour découvrir, se former et utiliser l'IA, de modules de formation aux guides d'usages.

<https://luniversitenumérique.fr/ia-sup-ressource-intelligence-artificielle/>

¹¹ « Ces systèmes sont susceptibles de générer des résultats inexacts qui peuvent, pourtant, paraître plausibles », <https://www.cnil.fr/fr/les-questions-reponses-de-la-cnil-sur-lutilisation-dun-systeme-dia-generative>, consulté le 17 octobre 2025.

¹² L'image et la voix des étudiants comme des enseignants sont des attributs de la personnalité qui peuvent être protégés par l'article 9 du code civil qui garantit le droit au respect de la vie privée et permet à chacun de contrôler l'utilisation de son image et de sa voix si l'usage non autorisé porte atteinte à sa vie privée. En outre, l'image et la voix sont susceptibles de constituer des données personnelles au sens du RGPD.

¹³ "80 % of students report that their university AI integration does not fully meet their expectations" Rong, H., & Chun, C. (2024). [Digital Education Council Global AI Student Survey 2024](#). Digital Education Council.

IV. Les annexes

Annexe 1 - Les évaluations en salle informatique à l'UJM

Les salles informatiques de l'UJM peuvent permettre de réaliser des évaluations dans un environnement numérique sans accès aux outils d'IAG. Deux dispositifs sont proposés.

- Le dispositif « partiel » dans les salles informatiques : les étudiants travaillent sur une session spéciale sans accès internet, avec ou sans possibilité d'insérer une clef USB (à la demande de l'enseignant). L'enseignant met à disposition le(s) fichier(s) d'énoncé sur un partage disque accessible aux étudiants en amont de l'examen, les étudiants peuvent récupérer ce(s) fichier(s) au début de l'examen et déposent leur travail sur un autre partage disque (Dépôt S:\) à partir duquel l'enseignant peut récupérer à la fin l'ensemble des travaux.
Disponibilités : Campus Tréfilerie. Un dispositif équivalent est disponible sur le Campus de Roanne et à l'IUT de Saint-Étienne.
- Le plugin Safe Exam Browser : ce plugin installé dans les salles informatiques, permet de pouvoir réaliser un questionnaire Moodle sans que l'étudiant puisse naviguer sur des sites internet et notamment sur des sites d'IAG. Attention, il n'est pas possible d'imposer aux étudiants l'installation de ce plugin sur leur ordinateur portable personnel.
Disponibilités : Campus Tréfilerie, Papin, Roanne, IUT Saint-Étienne, Télécom.

11

Dans le cas où la disponibilité des salles informatiques ne permet pas de réaliser un test de type QCM sur Moodle, le plugin QCM Papier permet de réaliser des QCM en format papier qui seront ensuite corrigés automatiquement par Moodle, en scannant les fiches de réponses des étudiants et en fonction du paramétrage qui aura été fait en amont.

En cas de question sur l'usage de Moodle en contexte d'évaluation, contacter le Service Universitaire de pédagogie à l'adresse : sup@univ-st-etienne.fr

Annexe 2 – Exemple de déclaration d'usage

Fiche déclaration d'usage de l'IAG – Université de Laval



UNIVERSITÉ
LAVAL

Service de soutien
à l'enseignement

Déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative

Titre du cours	
Sigle du cours	
Session	
Personne qui enseigne le cours	

Prénom et nom de la personne étudiante	
Titre de l'évaluation	

Utilisations de l'IA générative		Requêtes utilisées
Mieux comprendre un concept	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Générer un plan d'écriture	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Traduire d'une langue à une autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Générer des idées, des exemples	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Recevoir une rétroaction sur une portion de mon travail	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Améliorer l'écriture d'une portion de texte	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Informations complémentaires (s'il y a lieu) :

Les réponses fournies par l'IA générative doivent être placées en annexe de l'évaluation.

Source : <https://www.enseigner.ulaval.ca/numerique/ia-ressources-et-outils/utilisation-ia-evaluations> , consulté le 28 octobre 2025.

Annexe 3 – Exemple d'analyse réflexive

Extrait du cahier des charges Mémoires de stage/alternance – département Finance – IAE UJM

Analyse réflexive sur l'usage de l'IAG dans le cadre de votre travail de mémoire

Avez-vous utilisé l'IAG dans le cadre de votre mémoire ?

Quels outils avez-vous utilisés ?

13

Expliquez les différents types d'usage de l'IA mobilisés dans le cadre de votre mémoire.

Expliquez la valeur ajoutée apportée par ces usages.

Annexe 4 - Check list pour un usage responsable de l'IA dans mes travaux universitaires, Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3

Extrait du Guide à l'intention des étudiantes et étudiants de l'Université Sorbonne Nouvelle (Version 1, février 2025)

1. J'ai vérifié que l'usage de l'IA est permis pour le travail que je suis en train de faire.

OUI/ NON

2. J'ai bien compris quelles sont les activités que je peux accomplir avec l'IA et quels sont les interdits.

OUI/ NON

3. J'ai analysé de façon critique les résultats, en croisant les réponses avec celles que j'obtiens de sources traditionnelles (livres, articles, notes de cours).

OUI/ NON

4. J'ai vérifié toutes les sources citées par l'IA (la responsabilité des citations et de la bibliographie me revient).

OUI/ NON

5. Je n'ai pas dévoilé des informations intimes, confidentielles ou de terrain dans mes échanges avec l'IA.

OUI, j'ai fait attention./ NON, j'ai communiqué des informations intimes, confidentielles ou de terrain dans mes échanges avec l'IA.

6. J'ai indiqué tout ce qui vient de l'IA dans mes rédactions, et j'ai documenté mes usages dans la section appropriée de la bibliographie. De la même manière, j'ai indiqué explicitement tout ce qui vient de la bibliographie parcourue ou d'autres sources.

OUI/ NON

7. Je n'ai pas demandé à un tiers de produire le travail, avec ou sans IA.

OUI, j'ai fait mon travail moi-même./ NON, je me suis fait aider.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assumer une de ces affirmations (réponse « non »), il convient de reprendre votre travail et de corriger ce qui doit l'être jusqu'à pouvoir le communiquer en confiance à votre enseignante ou enseignant.

**Direction de la Formation et
de l'Insertion Professionnelle
Service Universitaire de Pédagogie**

Date 28 octobre 2025

*Ce document est amené à évoluer
en fonction des avancées de la législation
en la matière et des outils à notre disposition*